



## Communiqué de presse

### Crise du coronavirus : les intérimaires laissés pour compte

Durant ces derniers jours, un grand nombre de salariés intérimaires, CDI-Intérimaires et permanents de sociétés d'intérim, interpellent la CGT INTÉRIM pour exprimer leur forte inquiétude concernant la propagation du coronavirus et les conséquences induites sur leur situation sanitaire et sur leurs conditions de rémunération en cas de fermeture ou de ralentissement de la production dans les entreprises utilisatrices où ils sont en mission.

La récente déclaration du jeudi 12 mars faite par le président MACRON laisse notre organisation extrêmement préoccupée par l'absence totale de mesures en faveur des salarié.e.s intérimaires et des travailleurs les plus précaires.

Alors que son gouvernement s'active pour venir en aide aux entreprises et aux commerçants, pas un mot n'a été exprimé par le président pour les 2,5 millions de salarié.e.s intérimaires qui, dans leur très grande majorité, travaillent avec des contrats de courte durée.

Pour ces travailleurs précaires, une nouvelle fois laissés pour compte, la situation liée au Covid-19 va aggraver la précarité qu'ils vivent déjà en temps normal. Pour un très grand nombre d'intérimaires avec des contrats à la journée ou à la semaine, il n'est, pour l'instant, pas prévu de mesures pour assurer le maintien de salaire. Quant aux allocations chômage, qui indemnisent les intérimaires en période d'intermission, celles-ci sont, à partir du 1<sup>er</sup> avril, drastiquement revues à la baisse, compte tenu de leur nouveau mode de calcul. De plus, la dernière réforme de l'assurance chômage impose depuis novembre 2019 d'avoir travaillé au moins 6 mois sur les 24 derniers mois pour ouvrir des droits à l'assurance chômage, amplifiant une très forte précarisation pour des centaines de milliers d'intérimaires et de privés d'emploi.

À cette accumulation d'injustices sociales, viennent s'ajouter les pratiques frauduleuses d'un certain nombre d'entreprises utilisatrices et d'entreprises de Travail Temporaire qui, d'un commun accord, et se retranchant derrière le cas de « force majeure », s'arrangent pour annuler ou rompre avant leur terme les contrats de mission des intérimaires, les renvoyant chez eux sans salaire alors que les contrats n'ont même pas été remis et signés ! D'autres sont rompus avant leur terme, en amont de la période de souplesse. Or, si l'on se tient à la déclaration de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) du 30 janvier 2020, le cas de « force majeure » ne peut plus être invoqué pour les contrats de travail engagés après cette date.

Pour les salarié.e.s en CDI-Intérimaire, les pressions pour qu'ils démissionnent ou les propositions de ruptures conventionnelles, véritables licenciements déguisés, se multiplient depuis plusieurs jours alors que le chômage partiel (84 % du salaire net) ou, au minimum, la GMMR (Garantie mensuelle minimale de rémunération) prévue par l'accord de branche de juillet 2013 devraient être appliquée.

De plus, le droit de retrait pour les salarié.e.s intérimaires et le droit de pouvoir bénéficier des mêmes règles d'arrêt de travail pour les parents intérimaires obligés de garder leurs enfants à la maison ne semblent pas être mis en place dans toutes les entreprises d'intérim.

**Ces attitudes discriminatoires envers les salarié.e.s intérimaires doivent cesser au plus vite, ceux-ci étant victimes d'une double peine, par la suppression de leur travail et le manque évident de solidarité dont fait preuve le patronat et le gouvernement.**

**Les circonstances actuelles exigent que des mesures immédiates soient prises en faveur de ces travailleurs.**

**La CGT INTÉRIM interpelle donc le gouvernement et le patronat de la branche du travail temporaire et exige l'ouverture immédiate de négociations au sein de la branche du Travail Temporaire avec la présence de ministère du Travail pour prendre les mesures suivantes :**

- Prendre toutes les mesures sanitaires nécessaires pour assurer la bonne santé des salarié.e.s intérimaires dans les entreprises utilisatrices ;
- Assurer le maintien des salaires à 100 % pour tous les salarié.e.s intérimaires ayant été en mission, quelle que soit sa durée, dans les trois derniers mois ;
- Faire respecter une égalité stricte de traitement avec les salariés en CDI des entreprises utilisatrices, notamment pour bénéficier du droit de retrait, des mesures de chômage partiel et des mêmes règles pour pouvoir garder leurs enfants ;
- Modifier immédiatement les décrets sur l'assurance chômage pour prendre en compte la chute brutale de l'activité économique, notamment pour les salarié.e.s intérimaires, avec l'annulation du durcissement des règles d'indemnisation par l'assurance chômage ;
- Faire cesser immédiatement, et ce pendant toute la durée de la crise sanitaire, les procédures de contrôle et des sanctions de Pôle Emploi ;

*Montreuil, le 14 mars 2020*